

1. AIDES FINANCIERES

Aides à la mobilité :

10 demandes d'aide à une mobilité ont été déposées à l'EDD. Après examen de ces demandes, le conseil valide les demandes contenues dans le tableau ci-joint en Annexe 1.

Autres aides :

Le conseil valide à l'unanimité la proposition d'aide suivante :

Equipes de recherche	Objet	Montant demandé	Remarques	Montant accordé par l'EDD
EDIEC	Colloque : Identité et intégration : le Brexit en perspective - 8 juin 2017	1 500 €	Intervention de 4 doctorants	1 200 €
EDIEC	Colloque : L'Exception en droit de l'Union européenne - 12 et 13 octobre 2017	1 500 €	Intervention de 4 doctorants	1 200 €
EDIEC	Colloque : Conseil de sécurité et la mer - 22 mai 2017	2 500 €	Intervention de 2 doctorantes	1 200 €
Equipe de recherche Louis Josserand	Colloque : La coordination entre normes étatiques et normes sportives : perspectives internationales - 12 et 13 octobre 2017	1 000 €	Intervention d' 1 doctorant	1 000 €
Equipe de recherche Louis Josserand	Colloque : Famille et arbitrage - 23 novembre 2017	500 €	Intervention de 4 doctorants	500 €
Equipe de recherche Louis Josserand	Colloque : Regards croisés sur la soft law en droit interne, européen et international - co organisation avec l'Institut de recherche en droit international et européen de la Sorbonne	1 000 €	Intervention d'1 doctorant	1 000 €

2. GOUVERNANCE

Le Professeur Aurélien Antoine occupe désormais la fonction de correspondant de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne pour l'Ecole doctorale en remplacement du Professeur Baptiste Bonnet qui vient d'être élu Doyen.

3. FORMATION

Pour l'année 2017-2018, deux nouveaux séminaires sont prévus :

- les juridictions supérieures sous la direction du Professeur Hugues Fulchiron
- l'eupéanisation du droit sous la direction du Professeur Pascal Ancel.

Ils viennent se rajouter aux séminaires consacrés aux sources du droit et à la théorie du droit.

Sont également prévus en 2018-2019 deux autres séminaires : la Common Law et Droit et économie.

La question d'une formation à l'attention des directeurs de thèses imposée par l'arrêté du 25 mai 2016 est à l'étude pour la rentrée 2017-2018.

4. VALIDATION DES CREDITS

Suite à une discussion sur la valorisation des activités du doctorant par l'octroi de crédits, le conseil décide que :

- Enseignement dans un établissement public habilité à délivrer les diplômes nationaux
 - de 12 à 60 heures : 5 crédits
 - entre 60 et 96 heures : 10 crédits
 - Supérieur ou égal à 96h : 20 crédits
- Communication
 - Communication scientifique : 15 crédits
 - Communication (vulgarisation, actualité) : 10 crédits
- Publications
 - Article retenu dans une revue, participation à un ouvrage collectif : 15 crédits
- Dispense de formation
 - Principe : les doctorants ont la possibilité de solliciter une dispense de formation dès lors qu'ils justifient d'une activité professionnelle juridique en CDI à temps complet.
 - Dans le cas contraire, une demande motivée peut être adressée à l'Ecole doctorale et relèvera de l'appréciation du directeur de l'Ecole doctorale.

5. CESURE

Le Conseil de l'Ecole doctorale décide que les demandes de césure seront soumises à l'appréciation du conseil plénier.

Les 4 demandes présentées recueillent un avis favorable.

